

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DRÔME
COMMUNE DE VINSOBRES**

DELIBERATION N° 06 – 09.05.2022

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLU DE VINSOBRES

Nombre de membres afférent au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 09

Votants : 13

Séance du : 09.05.2022

Convocation du : 02.05.2022

Affichage du : 02.05.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 mai, à 18 h 30, le Conseil municipal de VINSOBRES s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude SOMAGLINO, Maire

Présents : Claude SOMAGLINO, Marie-Claude ROGEZ, Roger GLEIZE, Denise ROUSSET, Anne-Marie CORRAND, Stéphanie CORNUD, Claude CALOÏ, Philippe BOURSAUX, Jean MOUTON,

Absents excusés : Marie-Pierre MONIER pouvoir à Claude SOMAGLINO, Estelle LIELY, pouvoir à Anne-Marie CORRAND, Olivier ROQUE D'ORBCASTEL, pouvoir à Stéphanie CORNUD, Christian TORTEL, pouvoir à Denise ROUSSET, Magali CAMPANA, Sylvie BOREL

Secrétaire de séance : Claude CALOÏ

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune.

Monsieur le Maire indique que le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a fait l'objet de plusieurs avis de personnes publiques associées (DDT de la Drôme, Conseil départemental et INAO). Il indique que l'enquête publique a été clôturée et que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions. Le dossier a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 à L153-44 ;

Vu la délibération n°1-2019 13.12.2019 du 13 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°05 – 08.03.2021 lançant la procédure de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) et les modalités de concertation qu'elle définit dans le cadre de la procédure ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 9 mars 2021 au 1^{er} septembre 2021 (date de clôture du registre de concertation) ;

Vu la délibération n°04 – 01.09.2021 approuvant le bilan de concertation réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la décision n°2021-ARA-KKU-02213 de la Mission régionale d'Autorité environnementale ne soumettant pas la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU de Vinsobres à Evaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté du maire n°2022-01 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n°1 de la commune de Vinsobres ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur Le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que la liste des modifications apportées au projet de modification de droit commun du PLU pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des conclusions du commissaire enquêteur, des avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale figure en annexe de la présente délibération,

Vu le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n°1 du PLU de la commune de Vinsobres ;

- **Dit que** conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal La Tribune

La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet de la Drôme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification de droit commun n°1 du PLU.

Fait et délibéré, à Vinsobres, le 09.05.2022

Le Maire,

Claude SOMAGLINO.

